

046 - 2023

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 030-213000094-20231113-23_46_ENQPUBVIG-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 7
Présents : 7
Votants : 7

Date de convocation :

9 novembre 2023

Date d'affichage :

9 novembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le lundi 13 novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle de la bibliothèque, en séance extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Roger LAURENS, Maire.

Présents : Elodie BRUN, Odile COLOMB, Marie Hélène DISPARD VIVENS, Gérard ABRIC, Alain BOUTONNET, Dominique CAUVAS, Roger LAURENS.

Secrétaire de séance : Odile COLOMB

OBJET : CHOIX COMMISSAIRE ENQUETEUR - ENQUETE PUBLIQUE POUR PASSAGE CHEMIN COMMUNAL RD 158C EN CHEMIN PRIVE DE LA COMMUNE EN VUE DE SA CESSION

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental du Gard en date du 4 mars 2021, a autorisé la cession dans le domaine public communal de l'ancien tracé de la route départementale n° 158C à la Vignette.

Une demande d'achat de riverain a été reçue en mairie mais pour être accordée nécessite que la parcelle passe de chemin communal à chemin privé de la commune et ceci nécessite une enquête publique. Une enquête publique en novembre 2021 n'avait pas abouti en raison de la nécessité de récupérer un bien sans maître situé le long de cet ancien tracé de la RD158C. Ce bien ayant été intégré au domaine privé de la commune (parcelle E63) le 24 octobre 2023, l'enquête peut désormais reprendre. Il convient à nouveau de nommer un commissaire enquêteur et c'est M. Jean Marie BRUNEL qui est proposé.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, valident, à **l'unanimité :**

- le choix du commissaire enquêteur pour permettre le passage de cette parcelle classée en chemin communal en chemin privé de la commune.

Puis à l'issue de cette enquête publique :

- de répondre favorablement à cette demande, (cession à titre gracieux),
- que la totalité des frais afférents à cette transaction resteront à la charge du demandeur (géomètre, notaire, etc...).

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication

Le Maire,
Roger LAURENS



Fait à Alzon, le 13 novembre 2023

Certificat d'affichage du _____ au _____.

Envoi au contrôle de légalité le :

D
E
L
I
B
E
R
A
T
I
O
N